

AUTEURS DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

PRISE EN CHARGE ET PREVENTION

MARS 2006. Groupe de travail animé

par le Docteur Roland COUTANCEAU

Le 23 novembre 2005, à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le plan global de lutte contre les violences au sein du couple, lancé un an plus tôt, a été renforcé dans trois de ses composantes : l'hébergement et la santé, y compris psychologique, des victimes de violences, la sensibilisation des professionnels et du grand public au phénomène de la violence dans le couple, enfin, une prise en compte des auteurs de violences, à la fois dans un renforcement des sanctions à leur encontre mais aussi dans leur prise en charge thérapeutique.

L'objet de ce présent rapport est donc d'examiner les voies et moyens d'une prise en charge du partenaire violent, dans la perspective d'éviter la récurrence, qu'il y ait reprise de la vie commune avec la victime ou non.

Cette mission a donc un triple objet : réfléchir aux différentes possibilités et modalités de prise en charge du partenaire violent ; expertiser les possibilités offertes par les textes juridiques applicables et examiner les ajustements souhaitables, enfin s'interroger sur le discours social, le message à diffuser auprès des professionnels et du grand public pour promouvoir cette prise en charge thérapeutique.

Problématique :

La réalité de la violence conjugale est un phénomène plurifactoriel qu'il n'est pas forcément facile d'appréhender dans sa globalité.

On constate en majorité des situations dégradées où la violence s'est installée de façon répétitive comme moyen d'affirmer l'emprise de l'agresseur à l'égard de sa compagne qu'il instrumentalise mais aussi comme moyen pathologique de s'inscrire dans une relation de couple. Une sensibilisation plus forte au caractère inadmissible des violences conjugales qui pourrait permettre un dévoilement plus rapide de ces violences, conduirait à constater des situations moins répétitives de violences, moins chroniques, et donc davantage susceptibles d'être prises en charge efficacement.

A cet égard, il faut indiquer d'emblée la pertinence des divers messages sociaux pour favoriser le dévoilement précoce, tant il est vrai qu'en matière de violence conjugale, le fait que la victime signale des faits de violence dans la famille modifie de façon spectaculaire ce qui se joue, et surtout permet la prévention de la répétition. Nous soulignerons donc les différentes difficultés psychologiques qui amènent la victime à différer pendant un temps son témoignage ou sa plainte.

Parallèlement il faut souligner le rôle crucial de l'entourage, famille ou voisins, qui peut se trouver en situation de deviner ce qui se déroule.

Nombre de victimes hésitant longtemps avant de rompre, il est donc primordial, après témoignage ou plainte, de mettre en place un accompagnement du sujet violent participant effectivement à la prévention de la récidive, parallèlement à l'action judiciaire, qui peut se traduire par une condamnation voire une incarcération dans les situations majeures.

Pour éviter amalgame et confusion, il convient de préciser ce qui est de l'ordre du conflit et de la violence. Le conflit est un mode relationnel

interactif fondé sur un désaccord ponctuel auquel il faut trouver une solution. Le propre de la violence est de refuser de placer l'autre sur un pied d'égalité et de nier sa qualité de sujet.

Lectures de la violence conjugale

Pour analyser les phénomènes de violences, plusieurs approches sont utiles :

1. Tout d'abord une lecture de type sociologique. La violence au sein du couple constitue un phénomène social complexe qui a plusieurs causes et plusieurs formes. Dans une immense majorité des cas, elle est le fait d'un homme envers une femme. Elle s'enracine dans les rapports sociaux de sexe. *"Les processus sociaux de construction de la masculinité et de la féminité préparent les comportements qui peuvent conduire à la violence conjugale"*. (L. Gillioz, J. De Puy, V. Ducret : "Domination et violence envers la femme dans le couple" 1997).

Les auteurs de violences conjugales et leurs victimes ont intégré les schémas de pensée dominants sur les relations hommes-femmes et sont issus de tout milieu socio-économique, de tout groupe ethnique.

2. La deuxième lecture relève d'une approche psychologique. Elle souligne les fragilités et les troubles de la personnalité présents chez le partenaire violent.

On ne se situe dans ce cas ni dans la maladie mentale, ni bien sûr dans la normalité harmonique, ni dans la simple fragilité névrotique d'une personnalité anxieuse ou inhibée. Mais on trouve très souvent des traits dysharmoniques dans ces profils, même si leur intensité ne s'inscrit pas toujours à un niveau psychopathologique.

3. Enfin il existe une troisième lecture psycho-criminologique dans le cas de personnalités pour lesquelles la vie en couple constitue une situation à risque. Pour certains, la vie commune, avec l'intimité qu'elle

suppose, est un défi du fait de l'immaturation de l'un des partenaires, voire de son égocentrisme, ce qui peut alors dépasser ses capacités de maîtrise.

Eléments statistiques :

Nous citerons quelques éléments de référence ; tout en soulignant le fait que la réalité de ce phénomène de la violence conjugale est difficile à appréhender en l'état car sa connaissance est forcément partielle, un nombre important de victimes gardant encore le silence sur ce qu'elles subissent.

L'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France métropolitaine (ENVEFF), réalisée en 2000, a permis de mesurer l'ampleur des violences, souvent mésestimée. Selon cette enquête, réalisée auprès de 6 970 femmes âgées de 20 à 59 ans :

- Près d'**1** femme sur **10** a été victime de violences conjugales (verbales, psychologiques, physiques, sexuelles) au cours des douze derniers mois.
- Plus d'**1** femme sur **10** a subi une agression sexuelle au cours de sa vie.
- Près de **2** femmes sur **10** dénoncent les pressions psychologiques sur leur lieu de travail.
- **1** femme sur **5** est victime de violences dans l'espace public (insultes, vue d'un exhibitionniste, importunée sexuellement ou suivie dans ses déplacements).

Le baromètre santé 2000 avait par ailleurs estimé à 2,3% des femmes de 20 à 59 ans celles qui avaient déclaré avoir été frappées ou blessées au cours de l'année.

Au sein du couple, la proportion des violences répétitives était, pour plus d'une fois de l'ordre de 70% et pour plus de 10 fois, de l'ordre de 24,4%.

En novembre 2005, une première estimation nationale des morts violentes survenues au sein du couple en 2003 et 2004 a été réalisée par l'ENSAE Junior Etudes à la suite d'une enquête commandée par le ministère délégué à la Cohésion sociale et à la Parité. Tous les décès des

suites de violences au sein du couple (que l'auteur des faits soit un homme ou une femme) recensés par les services de police et de gendarmerie sur la France métropolitaine pendant la période 2003-2004 ont été pris en compte dans cette étude statistique. Il en ressort que :

- en moyenne, une femme meurt tous les quatre jours des suites de violences au sein du couple ; la moitié d'entre elles subissait déjà des violences ;
- un homme meurt tous les seize jours ; dans la moitié des cas, la femme auteur de l'acte subissait des violences de sa part ;
- 13% de toutes les morts violentes recensées et dans lesquelles l'auteur a été identifié ont eu lieu dans le cadre du couple, dont 1 % de cas d'euthanasie ;
- un décès sur dix résulte de coups portés sans intention de donner la mort ; la violence au sein du couple préexistait dans deux cas sur trois ;
- 31% des crimes conjugaux sont liés à la séparation (commission par des anciens conjoints, partenaires ou concubins ou séparation en cours).

De façon globale, en 2003 et 2004, 211 personnes sont décédées des suites de violences dites conjugales.

La violence en question

Un même vocable, celui de violence, renvoie à des situations très différentes, allant des violences psychologiques à des violences physiques plus épisodiques voire ponctuelles mais aussi à des violences chroniques et répétitives, à des viols au sein du couple, enfin à des violences homicides. Il convient de faire appel ici à cette notion de continuum bien connu des violences conjugales, qui peuvent augmenter en fréquence ou en gravité.

Les violences physiques ou sexuelles sont le plus souvent objectivables socialement et judiciairement car elles permettent des constats, des certificats médicaux. Elles reposent sur des preuves et ne se réduisent pas au seul témoignage lequel est susceptible d'être contredit par l'auteur.

En revanche, *les violences psychologiques* posent des problèmes plus délicats sur le plan de l'objectivation, dans le champ social. Elles se rapprochent d'un harcèlement psychologique ou moral, aujourd'hui plus lisible, et pouvant relever d'un certificat médical et être décodé judiciairement. Elles requièrent souvent néanmoins l'existence de témoins pour une prise en charge judiciaire. A défaut, l'appréciation d'une situation psychologique garde des éléments difficiles à appréhender par les juges, même si sa réalité est parfois particulièrement douloureuse voire destructrice.

Profils d'hommes violents :

Il faut noter au préalable que les auteurs de violences ont des profils très différents, qu'ils peuvent perpétrer des violences ponctuelles ou répétitives et que donc le risque de répétition est extrêmement variable d'un sujet à l'autre.

Sur le plan clinique, on peut distinguer schématiquement trois profils :

- le premier, à tonalité immaturo-névrotique dans le spectre de la normalité
- le second, celui d'un sujet mal structuré avec des fragilités diverses : instabilité, agressivité, aspect dysharmonique du caractère, problématique de jalousie ou de peur de la perte.
- enfin un troisième profil de personnalité particulièrement problématique avec un égocentrisme très marqué et une dimension paranoïaque et mégalomaniacale.

1. Le premier profil est celui d'un sujet immature, parfois dans le spectre de la normale, où la composante de domination masculine sur les femmes peut être présente.

Ces sujets sont relativement ouverts et peuvent reconnaître nombre d'éléments et même souffrir d'une certaine manière de ce qu'ils ont fait. Ils peuvent parfois être sensibles au regard et au jugement de leur compagne ou à celui de leurs enfants. On peut considérer qu'il s'agit d'un groupe minoritaire (autour de 20%) avec un suivi assez facile car les sujets sont presque demandeurs et peuvent, à notre sens, relever d'une pratique psychothérapique individuelle classique.

2. Le deuxième profil, celui qui concerne la grande masse des sujets violents, concerne des sujets égocentrés présentant de multiples failles, de multiples problématiques.

Leur attitude face aux faits est également caractéristique car souvent ils les banalisent ou les minimisent. Ils apparaissent dans un premier temps plus préoccupés des conséquences pour eux-mêmes que du ressenti de leur compagne.

Leur immaturité est fortement connotée d'égocentrisme avec un mouvement défensif privilégié, une difficulté d'autocritique, une difficulté à exprimer leurs émotions, à les verbaliser. A notre sens, dans cette hypothèse, les techniques de groupe sont à privilégier, car elles permettent tout simplement à ceux qui sont le moins autocritiques d'écouter ceux qui sont le plus engagés dans une réflexion authentique émotionnelle les concernant. La prise en charge individuelle de ces sujets souvent sur la défensive, fluctuant dans leur positionnement, est difficile.

3. Enfin, le troisième groupe est celui de personnalités fortement problématiques.

La violence s'inscrit ici dans une conflictualité quotidienne. L'auteur est aux prises avec des difficultés majeures pour vivre sa vie de façon autonome, tant la pression est présente dans le relationnel du quotidien.

On reconnaîtra ici les dynamiques paranoïaques ou les aspects mégalomaniaques, privilégiant l'emprise dans leur approche de l'autre.

Il est bien évident que, dans ce troisième groupe, il est important de rendre compte de ce profil à la femme victime dans la mesure où cela peut l'amener à accélérer une décision de séparation.

En pratique, on peut intégrer un ou deux auteurs présentant ce type de profil dans des groupes de prise en charge collective.

L'évaluation peut également se centrer sur deux autres axes ;

-celui de la dangerosité potentielle et d'une probabilité de récurrence, même si l'indice de paranoïa, de mégalomanie, l'impulsivité, ou l'appoint exotoxique en sont de bons indicateurs.

- l'attitude du sujet face à la proposition de suivi, lequel peut être soit demandeur, soit acceptant, soit réticent voire opposant, ces trois réalités psychologiques devant être travaillées de façon différente.

Prise en charge du sujet violent :

1. Les différentes techniques :

Sur le plan thérapeutique, nous dégagerons rapidement quelques idées forces. Il s'agit d'évaluer, au cas par cas, pour ensuite orienter vers une prise en charge elle aussi au cas par cas, en prenant en compte les délais des procédures judiciaires et notamment la durée du contrôle judiciaire.

Au plan technique, certains auteurs de violences relèvent de la *thérapie individuelle*, notamment quand le délai judiciaire est très court ; d'autres relèvent plutôt des *techniques de groupe*, quitte à ce qu'ils formulent ensuite un souhait de prise en charge individuelle mais toujours complémentaire à la technique de groupe. Enfin, les auteurs d'agressions sexuelles peuvent relever de *thérapies bien spécifiques*, la formation continue des médecins psychiatres étant mise en œuvre à cet effet par le Ministère de la santé et l'association TranSfaire.

Se pose également la question de l'*entretien de couple* parfois demandé par l'agresseur et la victime. Dans la plupart des cas, il convient de différer cette rencontre et d'attendre que la victime ait retrouvé son statut de sujet et que l'auteur de violences ait progressé suffisamment dans la conscience de ses actes, afin de permettre un véritable travail d'échange dans l'espace du couple.

Il peut donc y avoir des indications d'entretiens de couple, après un temps de suivi spécifique du sujet violent, mais aussi des contre-indications sérieuses. En pratique, l'indication d'entretien de couple est possible pour des sujets autocritiques, reconnaissant totalement les faits, sensibles aux conséquences pour leur compagne et également sensibles au regard des enfants. La demande libre de la victime doit être alors recueillie.

a) Concernant *la prise en charge individuelle*, certains sujets s'investissent réellement dans ce type de travail notamment si l'obligation

s'inscrit dans la durée. Cependant, lorsque l'obligation de soins est courte, la prise en charge individuelle, menée avec un rythme de séances très soutenu et dans un cadre contraignant, peut permettre de faire émerger une demande de soins à plus long terme.

b) A notre sens, l'outil essentiel pour la prise en charge des sujets violents est *la technique de groupe*, tant les indications de la prise en charge individuelle sont dans un premier temps relativement limitées si l'objectif est de proposer une aide, un suivi, un travail de prévention de la répétition à un grand nombre de sujets violents.

Dans la technique de groupe, il s'agit de favoriser l'écoute mutuelle, de sortir de sa problématique égotiste, d'écouter la différence.

Ces sujet décrits souvent comme minimisant, banalisant les faits de violences, sont en quelque sorte « condamnés » à écouter d'autres un peu plus avancés sur le chemin de la réflexion, de la compréhension, de la capacité à exprimer leurs propres émotions.

Il y a là un effet fort de la dynamique de groupe.

Parallèlement l'écoute d'autres protagonistes dédramatise un peu la question, en ouvrant des perspectives pour le sujet violent.

2. Le contenu :

Outre cette écoute mutuelle, le groupe permet de traiter autant les droits fondamentaux de tout être humain que les thématiques existentielles propres à toute vie de couple : les relations hommes-femmes et les rôles sociaux prédéterminés incitant à des schémas de domination, les problématiques de jalousie, les difficultés à gérer les choses en commun, la peur de perdre l'autre, les difficultés à supporter parfois son indépendance.

Toute l'habileté d'une équipe est en quelque sorte de construire ces groupes en incluant aussi bien des sujets ayant évolué que d'autres que l'on pourrait qualifier de plus résistants.

A titre d'exemple, nous proposons le schéma d'intervention en sept séances retenu dans des groupes de paroles de la région parisienne :

- 1^{ère} semaine : - Présentation de la mesure
- Tour de table
- Historique des faits
- Attentes, motivations
- 2^{ème} semaine : - Définition commune de la violence
- Faits antérieurs de violences (conjugales ou autres) ?
- La spécificité des violences conjugales
- Représentations sociales et culturelles de la différence de genres
- 3^{ème} semaine : - La rencontre avec leur compagne et histoire de leur relation amoureuse
- La qualité de leur relation aujourd'hui ?
- Projection(s) sur leur partenaire
- 4^{ème} semaine : - Place du père et de la mère, autorité parentale
- Le premier enfant
- Quelles valeurs souhaitent-ils transmettre à leur(s) enfant(s) ?
- L'enfant dans les violences conjugales
- 5^{ème} semaine : - Violence verbale, le pouvoir des mots
- Le passage à l'acte : quel élément déclencheur ?
- Les stratégies d'évitement
- Verbalisation des émotions, contrôle de soi
- Argumentation, compromis, réactions qui peuvent se substituer à la violence
- 6^{ème} semaine : - Comment l'action de justice a-t-elle été perçue ?
- Le sens et la place de la loi dans la sphère privée (rappel des sanctions)
- Vécu de la victime, se mettre à la place de la victime
- Le regard des autres
- La culpabilité
- 7^{ème} semaine : - L'estime de Soi
- La « reconstruction » (de soi, d'un couple, d'une famille)
- L'avenir
- Le ressenti par rapport au groupe de parole

3. Les différents intervenants :

Ces techniques de groupe peuvent être le fait de professionnels divers, agissant seuls ou en couple pluridisciplinaire, notamment en alliant un profil sociologique et psychologique. Ont ainsi été repérées pour leur efficacité des équipes composées d'un homme et d'une femme et des équipes composées d'un sociologue et d'un psychiatre ou psychologue. En effet, ces techniques de groupe peuvent être soit des techniques exclusivement thérapeutiques, soit des techniques psycho-éducatives.

Plusieurs structures peuvent proposer ces techniques de groupe, ce qui permet en même temps, grâce à cet éventail assez large, de trouver des acteurs en nombre suffisant. Il peut s'agir d'équipes de soins, d'institutions travaillant avec la justice ou d'associations.

L'esprit de ces dynamiques de groupe est de permettre un accompagnement, pour faire évoluer le sujet (dans une logique psychothérapique) mais aussi de prévenir toute récurrence dans une logique sociale de prévention, ou encore de permettre de mieux vivre le couple sur un modèle égalitaire.

4. Durée de prise en charge :

Dans le suivi avant jugement (délai de 2 mois maximum) comme dans le classement sous condition, où le temps imparti est limité, un suivi de quelques séances (6 au minimum) est intéressant pour poser les faits de violences ou pour prendre date pour l'avenir.

Après le jugement, en cas de condamnation avec mise à l'épreuve et obligation de suivi, il est plus facile de mettre en place un processus plus structuré et plus long ; avec des techniques de groupe sur une période d'au moins 6 mois, idéalement un an.

Certains sujets poursuivront au delà de l'obligation de suivi, soit d'eux-mêmes, soit encouragés par leur entourage.

L'aspect juridique

Très peu d'auteurs de violences consultent d'eux-mêmes et si une obligation de suivi ou une forte incitation n'est pas posée, le sujet ne s'inscrit pas dans une logique d'accompagnement.

Seules les personnalités normales-névrotiques font une demande d'aide ou de suivi après un événement interpellant. Comme on l'a vu ces dernières années, avec la réalité de la violence sexuelle, seule l'obligation de soins permet d'enclencher un processus thérapeutique ou simplement un suivi qui place dans un second temps l'intéressé en position d'adhérer à sa prise en charge au moment où il en voit les bénéfices pour lui-même.

En pratique, la prise en charge d'un sujet violent suppose donc des obligations ou des injonctions de soins recommandées ou imposées lors des décisions de justice.

A cet égard, les dispositions de la loi récente sur la récidive complétées par la proposition de loi sur la prévention et la répression des violences au sein du couple instaurent le recours à une prise en charge sanitaire, sociale et psychologique dans les alternatives aux poursuites ainsi qu'au sein du contrôle judiciaire et dans le cadre du sursis avec mise à l'épreuve.

Sur le plan pénal le Procureur de la République peut :

- Placer l'auteur en garde à vue ; dans ce cas la procédure judiciaire peut être orientée vers la comparution immédiate en cas de violences importantes et d'antécédents du même type, le jugement ayant lieu à l'issue de la garde à vue.
- convoquer l'auteur devant le tribunal correctionnel dans un délai de deux mois maximum dans le cadre d'une comparution par procès verbal. Cette procédure peut être associée à un contrôle judiciaire

socio éducatif qui permet au juge, dans l'attente de l'audience, d'éloigner l'auteur du domicile et de le soumettre à une obligation de soins.

- Proposer un classement de l'affaire sous conditions. Dans une situation de premier épisode où les faits ne sont pas trop graves, c'est une alternative intéressante aux poursuites judiciaires. La procédure est alors adressée au délégué du procureur qui soumet le classement à la condition d'un suivi, notamment psychologique.

Au moment du jugement, le tribunal correctionnel peut :

- Renvoyer l'audience de jugement à une date ultérieure, ce qui permet de prolonger le contrôle judiciaire et l'obligation de soins.

- Ajourner le prononcé de la peine pour un délai de six mois à un an, le sujet interpellé étant soumis à une série d'obligations, dont l'obligation de soins.

- Prononcer la sentence, avec sursis et mise à l'épreuve (SME) et définir une période pendant laquelle le sujet condamné est astreint à une série de contraintes, dont l'obligation de soins.

D'une façon générale les obligations sont suivies par les associations socio-judiciaires ou les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP).

Le Parquet a donc à sa disposition une panoplie de mesures qui peuvent s'adapter à la variété des situations de violences au sein du couple : procédures contraignantes dans les situations graves, décisions ayant l'avantage de fonctionner comme une épée de Damoclès dans les autres cas.

Par contre, au moment de l'orientation pénale, l'enquête sociale rapide ne permet pas d'évaluer l'ensemble de la situation familiale. Il paraît nécessaire de mettre en œuvre une enquête sociale rapide spécifique aux violences au sein du couple. Cette investigation permettrait d'éclairer le magistrat sur l'orientation pénale et l'obligation de soins la plus adaptée en fonction du comportement de l'auteur de violences et de l'ensemble de la situation familiale. Elle préconiserait les dispositions propres à la protection de la victime et, le cas échéant, des enfants. Cette enquête spécifique serait réalisée par une association socio-judiciaire ou un SPIP, interface pertinente avec les dispositifs de prise en charge vers lesquels les auteurs seraient orientés.

En conclusion de cette partie, il faut dire avec force que le rappel à la loi de l'auteur de violences est le point de passage obligé de toute prise en charge véritable. C'est un préalable indispensable à la prise de conscience de l'auteur des violences et à la reconstruction de la victime. Pour mieux prévenir la récidive, il est pertinent que le rappel des obligations de la loi et du caractère intolérable de la violence soit réaffirmé solennellement par un magistrat.

Violences au sein du couple et messages sociaux

La communication sur la violence est multiforme puisqu'elle doit s'adresser à la fois aux victimes pour les inciter à dire non à la violence et à dénoncer les faits de violences mais aussi à leur entourage et au grand public et enfin aux auteurs potentiels de violences.

Le calibrage du message est délicat puisqu'il faut à la fois alerter l'opinion tout en permettant aux victimes et aux auteurs de s'identifier à de tels messages. Le déni en effet est toujours proche et des messages extrêmes, présentant par exemple des faits d'homicides, peuvent aboutir à des conduites de fuite et à une minimisation par l'auteur de la réalité de sa propre violence.

Par ailleurs, aujourd'hui, la plupart des violences conjugales telles qu'elles apparaissent à la lecture des plaintes, sont chroniques, présentes dans le couple depuis des mois voire des années, avec un dévoilement tardif. C'est dire que le réflexe d'en parler tôt est important.

1. Dès lors, à l'égard des auteurs potentiels de violences, il convient de développer, de façon concomitante, des messages complémentaires :

- l'un soulignant les conséquences marquées de la violence et son caractère inadmissible
- l'autre imaginant un message moins dramatisé, en associant une incitation forte au dévoilement précoce et en proposant des solutions pour une prise en charge du sujet violent. Il s'agit, autrement dit, d'un message qui pourrait être libellé ainsi : « si ça vous arrive, on peut vous aider ».
- on peut également imaginer des campagnes de prévention s'adressant directement aux hommes, comme celle développée en Seine Saint

Denis avec le slogan : "*tu n'es pas un homme si tu la bats*" pour faire évoluer les mentalités dans une dynamique plus éducative.

2. Parallèlement, à l'égard des victimes ou de leur entourage, il faut développer des messages incitant à dévoiler les faits de violences car l'on sait les difficultés à les dire en raison d'un vécu subjectif de culpabilité, d'une honte, d'un souci de vouloir garder ces faits dans l'intimité de la bulle familiale, de l'envie de préserver le couple et la famille. Ainsi deux idées de communication apparaissent :

- il faut dévoiler tôt la violence
- vous avez un devoir d'ingérence quand vous devinez la violence qui se joue dans un couple.

3. Enfin, à l'égard du grand public et notamment des enfants et adolescents, il convient de mener un travail éducatif sur les relations entre les hommes et les femmes dans les lycées et les collèges avec des échanges sur la vie affective et les relations de couple.

Le travail mené par le Ministère de l'éducation nationale, notamment dans le cadre de sa Convention sur l'égalité entre les filles et les garçons va dans ce sens, de même que la prise en compte de l'éducation au respect dans le code de l'éducation. Mais il convient d'approfondir ces messages de non violence et de respect entre les sexes, notamment dans les cours d'éducation sexuelle dans les collèges et les lycées.

PRECONISATIONS

Face à la violence conjugale, il faut traiter efficacement les plaintes et accompagner l'évolution de l'homme qui a été violent. Il faut également mener des actions de prévention en sensibilisant le grand public et notamment les enfants et les adolescents.

I. Prendre en charge les auteurs de violences :

Quelques principes préalables :

- Nécessité d'un rappel à la loi comme préalable à toute prise en charge thérapeutique. Ce rappel à la loi permet de poser clairement les responsabilités : il y a un agresseur et une ou des victimes, la compagne et les éventuels enfants. Ceux-ci sont exposés à la violence que le père exerce à l'égard de leur mère.

- Intérêt d'une intervention précoce préventive pour éviter que la spirale de la violence ne s'enclenche.

- Intérêt d'attribuer un caractère obligatoire à la prise en charge psycho-éducativo-sociale compte tenu des résistances fréquentes à un tel accompagnement par l'auteur de violences.

Au-delà de ces principes, les recommandations suivantes peuvent être formulées :

- systématiser le principe de la garde à vue en cas de violences et le déferrement au parquet, permettant d'envoyer au prévenu une convocation à se présenter auprès d'une structure médico-sociale chargée de faire une évaluation psychosociale de sa personnalité et de l'orienter sur un groupe de paroles si nécessaire.

- Développer des enquêtes sociales rapides spécifiques aux violences intrafamiliales, éclairant la décision du magistrat avant l'orientation pénale ou au moment de l'infraction correctionnelle.

- Développer, dans le cadre de la convocation par procès verbal, le contrôle judiciaire socio-éducatif associé à une obligation de soins.

- Permettre une évaluation expertale, quand il y a suspicion de dangerosité (évaluation dont la victime pourrait être informée)

- effectuer un signalement auprès du service de protection de l'enfance lorsque les violences lorsque le couple a des enfants, avec mission pour ce service de convoquer le père et de le mettre face à ses responsabilités et au risque qu'il fait courir à ses enfants en les exposant ainsi à son comportement violent à l'égard de leur mère.

- développer des consultations spécialisées pour hommes violents à la fois sous la forme de prise en charge individuelle et de groupes de paroles en privilégiant cette dernière solution. Pour ce faire :

- ✓ Recourir à plusieurs types de structures pour la mise en place de ces groupes afin d'élargir l'éventail des possibilités et donc des financements : structures de santé publique, institutions partenaires de la justice, associations.
- ✓ Instaurer un nombre significatif de séances de suivi (de six à douze séances) à mettre en place avant jugement ou après jugement dans le sursis avec mise à l'épreuve.
- ✓ Faire animer ces groupes par différents profils d'animateurs, avec une préférence pour des binômes hommes/femmes et des intervenants de professions différentes.

- ✓ Instaurer des protocoles de suivi permettant d'aborder l'ensemble des sujets liés à la violence, à la fois au regard de l'histoire personnelle de l'individu mais aussi au regard de l'histoire sociale collective et des rôles sociaux joués par les hommes et les femmes.
- ✓ Veiller à ce que ces groupes de paroles aient une appellation non stigmatisante. Le groupe de travail a retenu à cet égard l'appellation « groupe de responsabilisation ».
- ✓ Evaluer précisément la charge de travail nécessaire par animateur : une expérience peut se mettre en place à partir de deux ¼ temps.

- développer un travail en réseau des différents acteurs (Intérieur Justice, Police, Santé, associations) notamment au sein des commissions départementales de lutte contre les violences faites aux femmes. Chaque commission devrait instituer un groupe de travail sur la question des hommes violents et intégrer celle-ci dans les protocoles de prévention et de répression des violences au sein du couple qu'elles sont amenées à signer dans l'ensemble des départements.

II. Prévenir les faits de violences

1. A court terme : favoriser le dépistage précoce ;

- amener par des messages sociaux adaptés, les victimes à parler plus tôt

- proposer une étude auprès des victimes pour déterminer ce qui aurait pu les amener à parler plus facilement des faits de violences

- évoquer un droit d'ingérence des proches

2. *A moyen terme :*

- Proposer des programmes éducatifs originaux, auprès des adolescents autour de l'image de l'homme, de la femme, du couple, du mode relationnel de la vie à deux et intégrant l'expression des droits fondamentaux de la personne humaine.

ANNEXES

1. COMPOSITION DU GROUPE

MINISTERE DE LA JUSTICE

Mme Myriam QUEMENER

Sous-directrice de la Justice Pénale générale
Direction des Affaires Criminelles et des grâces

MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES

Direction Générale de la Santé

Mr. Patrick AMBROISE

Chef du Bureau Plan Violences et Santé
Direction Générale de la Santé (DGS)

Mme Chantal FROGER

Sous-Direction Santé et Société
Bureau Santé des populations, précarité et exclusion
Direction Générale de la Santé (DGS)

MINISTERE DELEGUE A LA COHESION SOCIALE ET A LA PARITE

Mme Brigitte GRESY

Conseillère auprès de la Ministre
Cabinet de Mme Catherine VAUTRIN

Melle Elise BEROLATTI

Chargée de Mission
Cabinet de Mme Catherine VAUTRIN

SDFE (Service des Droits des Femmes et de l'Egalité)

SPIP VAL d'OISE (Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation)

Mr. Michel PERETTI

Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

CNIDFF (Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)

Mme Annie GUILBERTEAU

Directrice Générale du CNIDFF

Mme Emmanuelle WEYERGANS
Psychologue

**DELEGATION REGIONALE AUX DROITS DES FEMMES ET A
L'EGALITE**

Mme Marie-France CASALIS
Conseillère technique « violences »
Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité

FNSF (Fédération Nationale Solidarité Femmes)
Mme Germaine WATINE
Vice-Présidente de la FNSF

**ASSOCIATION CITOYENS ET JUSTICE, FEDERATION DES
ASSOCIATIONS SOCIO-JUDICIAIRES**

Mr. Francis BAHANS
Directeur Général Adjoint

2. PERSONNES AUDITIONNEES

Mr. François CAPIN-DULHOSTE
Chef du Bureau des Politiques Pénales Générales et de la Protection des Libertés
Individuelles
Ministère de la Justice

Mme Françoise GUYOT
TGI PARIS

Mr. Jean-Pierre HEDERER
Association AVEDEACJE, Evreux

Mr. Christophe HERBERT
Psychologue Clinicien

Mme Marie-France HIRIGOYEN
Psychiatre

Mr. Alain LEGRAND
Association de LUTTE CONTRE LES VIOLENCES

Mr. Vincent LIBERT
Association PRAXIS, Liège, Belgique